

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023-06.16-0037

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 15 Juin 2023, par l'entreprise SCCM, pour des travaux de réfection de traversées de route, qui doivent se dérouler « Rue de l'Hôpital » à ST MARTIN LACAUSSADE.

ARRETE

Article 1 – A compter du **16 Juin 2023 pour une durée de 01 jour**, en raison des travaux de réfection de traversées de route, par l'entreprise SCCM, qui doivent se dérouler « Rue de l'Hôpital » à ST MARTIN LACAUSSADE, la circulation sera alternée par feux tricolores. Le stationnement et les dépassements seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

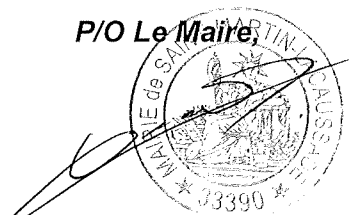
Article 2 –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise SCCM sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise SCCM
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 16 juin 2023

P/O Le Maire,

Marylène DEXPERT